

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 24
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

19/11/2025

Date d'affichage :

19/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ

Présents : Laurent DENIS - Barbara BODART- Didier VANDAELE - Sandrine LORIO - Hugues LAVOGIEZ - Sophie WAROT - Anthony BARBIER - Marjory DELAVAL - Douglas VERSCHEURE - Sandrine DEMAUDE - Antoine TUSO - Monique VALENTIN - Jérôme LEBOUCHER - Nathalie MAEGHT - Patrick POTEL - Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Estelle FOSSETTE - Laurent BRICHE - Annick CROQUELOIS - Ludovic COCQUEMPOT - Jean-Bernard BONDUELLE - Alain MASSON - Estelle LECOFFRE

Absents : Gabin LORGNIER (pouvoir à Sophie WAROT) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Anne GOMBERT

2025/53

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS D'EPERLECQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents communaux sont mis à disposition auprès du CCAS dans le but d'y exercer les fonctions de secrétaire administrative et comptable. Cette mise à disposition est stipulée dans une convention, celle-ci ayant besoin d'être mise à jour.

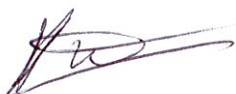
Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Hugues LAVOGIEZ



Le Maire,

Laurent DENIS

